



**Décision n° 15-DCC-89 du 16 juillet 2015  
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Chateauform' par  
Naxicap Partners**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 19 juin 2015, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Chateauform' par Naxicap Partners, et matérialisée par un Term Sheet en date du 4 juin 2015 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif du groupe Chateauform', principalement actif dans la gestion de sites dédiés à l'accueil de séminaires à destination des entreprises, par la société Naxicap Partners. Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du Code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du Code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du Code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 15-106 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

---

© Autorité de la concurrence